



—  
**ABB Asea Brown Boveri Ltd.**  
Affolternstrasse 44  
8050 Zurich  
Switzerland

[abb.com](http://abb.com)

---

# Code de Conduite

**Vos questions valent la peine d'être posées.**

Vous trouverez les réponses dans le code de conduite de ABB.

# Table des matières

<b>03–05</b>	<b>Introduction</b>
03	Message du Président
04	Pourquoi avons-nous un code de conduite ?
05	Où le code de conduite s'applique-t-il ?
<b>06–07</b>	<b>Les 5 principes d'intégrité d'ABB</b>
<b>08–39</b>	<b>Code de Conduite domaine d'intervention de l'intégrité</b>
08–09	Communications
10–11	Conflit d'intérêts
12–13	Contrôle et prévention du blanchiment d'argent
14–15	Environnement
16–17	Concurrence loyale et antitrust
18–19	Emploi équitable, diversité et intégration
20–21	Échanges mondiaux
22–23	Santé et sécurité
24–25	Droits de l'homme
26–27	Paielements irréguliers
28–29	Sécurité des technologies de l'information
30–31	Informations privilégiées et délits d'initiés
32–33	Propriété intellectuelle et informations confidentielles
34–35	Respect de la vie privée et données à caractère personnel
36–37	Travailler avec des gouvernements
38–39	Travailler avec des fournisseurs
<b>40–41</b>	<b>Soulever des inquiétudes en matière d'intégrité</b>
<b>42–43</b>	<b>Vos responsabilités en vertu du Code de Conduite d'ABB</b>



- 1 Scanner le QR Code.
- 2 Télécharger l'application mobile du Code de Conduite ABB pour trouver la réponse.

# Introduction au Code de Conduite

Le développement et la réussite d'ABB reposent sur la confiance de ses employés, clients et actionnaires, ainsi que des communautés et des sociétés qu'elle sert. Le fondement de cette confiance est l'intégrité – un engagement absolu à respecter les normes éthiques les plus élevées en matière de conduite des affaires.



## Message du Président

Je suis très heureux de présenter le Code de conduite d'ABB, révisé et mis à jour pour tenir compte de l'évolution rapide du monde dans lequel nous opérons ainsi que de notre modèle d'entreprise décentralisé. Le développement et la réussite d'ABB reposent sur la confiance de ses employés, clients et actionnaires, ainsi que les collectivités et des sociétés qu'elle sert. Le fondement de cette confiance est l'intégrité – un engagement absolu à respecter les normes éthiques les plus élevées en matière de conduite des affaires.

À une époque où les progrès technologiques s'accroissent et où la rapidité est un avantage concurrentiel clé, notre Code reflète notre engagement collectif et individuel en faveur de l'intégrité. Il fournit des conseils pratiques sur la manière dont nous exerçons nos activités à travers le monde entier et nous aide à prendre les bonnes décisions dans des situations ambiguës ou complexes.

Le Code nous impose d'être justes, honnêtes et respectueux dans nos relations avec les autres, de respecter toutes les lois et réglementations applicables et de signaler rapidement toute violation présumée du Code. Par ailleurs, nous suivons des habitudes de travail sûres et saines, nous adoptons des pratiques commerciales durables et respectueuses de l'environnement et nous respectons les droits de l'homme.

Le Code s'applique à nous tous, et nous nous engageons à nous tenir mutuellement responsables de nos actions. Il incombe tout particulièrement aux dirigeants d'ABB de donner l'exemple, d'anticiper et de prendre des mesures pour atténuer les risques, et de veiller à ce que l'intégrité soit une caractéristique déterminante de notre culture organisationnelle. Les employés d'ABB ont l'obligation de lire, comprendre et respecter le Code et, ce faisant, de contribuer à faire de la société un meilleur lieu de travail pour tous.

Afin de garantir que les employés et les autres parties prenantes se sentent libres de faire part de leurs préoccupations concernant des violations potentielles, le Code contient un engagement de protection contre toutes représailles.

Travaillons ensemble pour nous assurer que le Code de conduite reflète qui nous sommes en tant que société et en tant qu'individus, et qu'il contribue à faire d'ABB un leader technologique et une société citoyenne exemplaire.

Merci.

Björn Rosengren  
CEO ABB

## Pourquoi avons-nous un Code de conduite ?

Les employés d'ABB travaillent dans plus de 100 pays, sont issus de milieux culturels différents et parlent des dizaines de langues. Nous sommes fiers de nos effectifs à travers le monde, et leur diversité nous donne un avantage concurrentiel. Malgré nos différences, les employés d'ABB partagent tous un certain sens de l'intégrité personnelle qui guide notre comportement sur les marchés où nous exerçons nos activités et nous distingue de nos concurrents. Notre Code de conduite exprime notre ferme engagement collectif et individuel en faveur de l'intégrité et fournit des conseils pratiques à notre personnel, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux sur la manière dont nous exerçons nos activités dans le monde entier. Nous vivons dans un monde en évolution rapide et constante, où la technologie continue de transformer notre travail. Des lois et réglementations complexes et souvent déroutantes régissent nos activités internationales. Les clients recherchent des solutions plus rapides, plus complètes et plus simples. En cette période stimulante d'accélération du changement, nous souhaitons que notre Code de conduite rappelle clairement notre engagement constant à assumer nos responsabilités et à agir toujours avec une intégrité sans faille.

## Où le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite d'ABB s'applique globalement à tous les employés, cadres, dirigeants et administrateurs d'ABB, y compris les sociétés affiliées et filiales en propriété exclusive d'ABB. En outre, le Code de conduite s'applique à chaque employé d'une coentreprise ou d'une autre entité dans laquelle ABB détient une participation majoritaire ou exerce un contrôle effectif, par exemple, par l'intermédiaire du conseil d'administration.

Dans les sociétés où ABB ne détient pas de participation majoritaire ou n'exerce aucun contrôle, ABB s'efforcera de bonne foi de faire adopter son Code de conduite (en supposant qu'il n'existe pas de Code de conduite adéquat déjà en place) ou un ensemble similaire de politiques et de procédures en matière d'intégrité. ABB fera de son mieux pour que ses fournisseurs, entrepreneurs et autres représentants reconnaissent et respectent le Code de conduite des Fournisseurs d'ABB ou appliquent un ensemble similaire de politiques et de procédures d'intégrité portant sur les activités conduites avec ABB.

---

## Les 5 principes d'intégrité d'ABB

1

**Nous nous comportons et nous faisons des affaires dans le respect des principes d'éthique**

2

**Nous travaillons de manière sûre et durable**

3

**Nous instaurons un climat de confiance avec toutes les parties prenantes**

4

**Nous protégeons les actifs et la réputation d'ABB**

5

**Nous parlons ouvertement et nous n'exerçons pas de représailles**



# Communications

Nous communiquons de manière respectueuse, honnête, transparente et professionnelle. Nos communications reflètent notre réputation et notre marque en tant que leader technologique avant-gardiste. Que nous communiquions en interne ou en externe, quel que soit le support ou le canal, nous protégeons les données confidentielles d'ABB, nous fournissons des informations complètes et précises, et nous soutenons toujours des discussions et un dialogue ouvert.

## Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Utilisez tous les canaux de communication de manière responsable. Assurez-vous que le contenu communiqué est adapté à la société, non confidentiel et constructif.
- Notre lieu de travail n'est pas un lieu public. Veuillez présumer que les informations et le contenu que nous détenons ou produisons sont confidentiels pour la société ou protégés par la loi. La divulgation d'éléments matériels internes (tels que le savoir-faire, les secrets commerciaux, la méthodologie, les organigrammes, les plans d'affaires et informations similaires d'ABB), pourrait engager votre responsabilité civile ou pénale ou celle de la société.
- Avant toute communication, il convient de chercher à savoir si le contenu pourrait être perçu comme discriminatoire, offensant, malveillant, menaçant ou diffamatoire.
- Une communication commerciale opportune et adaptée est essentielle. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre rapidement, informez les autres parties concernées de la date à laquelle vous pourrez le faire.
- Nous communiquons à travers les langues, les fuseaux horaires et les cultures. Soyez conscient des décalages horaires, agissez avec sensibilité et n'oubliez pas que ceux qui parlent d'autres langues peuvent interpréter votre message différemment de celui que vous souhaitiez faire passer initialement.

## Votre rôle

- Familiarisez-vous avec les directives et les règlements internes d'ABB en matière de communication, de stratégie de marque et de réseaux sociaux. Si vous n'êtes pas sûr que certains documents soient adaptés à la communication, demandez à votre responsable local de la communication.
- Si vous êtes contacté par un représentant des médias à propos d'ABB, adressez toujours cette personne au service des relations avec la presse ou à un porte-parole autorisé de la société. Il est important que nous parlions d'une seule voix au sujet de la société.
- Si vous commettez une erreur en communiquant des informations en ligne ou sur les réseaux sociaux, veuillez la corriger rapidement. Assurez-vous d'indiquer de manière transparente qu'une correction a été apportée.
- Une communication inappropriée pourrait conduire à des situations difficiles. Si vous trouvez des contenus à risque sur des canaux internes ou externes, veuillez contacter votre responsable local de la communication.

Que nous communiquions en interne ou en externe, quel que soit le support ou le canal, nous protégeons les données confidentielles d'ABB, nous fournissons des informations complètes et précises, et nous soutenons toujours des discussions et un dialogue ouvert.



# “Quand les intérêts entrent-ils en conflit ?”

## Conflit d'intérêts

Nous nous engageons à agir dans le meilleur intérêt d'ABB. Nous utilisons les biens et les informations d'ABB uniquement à des fins commerciales appropriées et légitimes, et nous prenons des décisions indépendamment des intérêts personnels. Nous divulguons rapidement tout intérêt personnel ou professionnel qui pourrait raisonnablement être considéré comme allant à l'encontre des meilleurs intérêts d'ABB, créer une apparence d'irrégularité ou affecter notre jugement dans l'exercice de nos fonctions chez ABB. Nous évitons les engagements ou activités externes qui pourraient interférer avec nos responsabilités envers ABB ou nuire à sa réputation.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Un conflit d'intérêts peut être réel ou apparent, et vous devez vous demander si un collègue qui connaît vos intérêts personnels pourrait raisonnablement remettre en question l'intégrité de vos décisions opérationnelles.
- Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut créer des problèmes inutiles pour vous et ABB, y compris une atteinte potentielle à la réputation, à la confiance et à la morale.
- Le fait de se retrouver en conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts ne constitue pas en soi une violation du Code de conduite. Toutefois, votre manquement à la divulgation rapide du conflit potentiel constitue une violation et peut entraîner des mesures disciplinaires.
- Les conflits d'intérêts surviennent dans de nombreuses situations courantes – par exemple, vous pouvez avoir un parent proche qui travaille chez un fournisseur, un client ou un concurrent d'ABB, ou vous pouvez siéger au conseil d'administration d'une organisation caritative à laquelle ABB fait des dons ou pourrait apporter son soutien à l'avenir.

### Votre rôle

- Si vous avez des doutes au sujet d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, la meilleure chose à faire est de le révéler conformément au Règlement d'entreprise d'ABB sur les conflits d'intérêts afin qu'il puisse être réglé de manière équitable et transparente.
- Dans la mesure du possible, évitez les situations où vous vous retrouveriez en conflit entre vos intérêts personnels et ceux d'ABB.
- Évitez de travailler en dehors des heures de bureau d'ABB ou d'utiliser les ressources d'ABB ou des informations confidentielles pour ce travail.
- N'agissez pas en concurrence avec les intérêts d'ABB et évitez d'engager, d'encadrer ou de promouvoir des membres de votre famille ou d'autres personnes avec lesquelles vous entretenez des liens personnels étroits.

Nous divulguons rapidement tout intérêt personnel ou professionnel qui pourrait raisonnablement être considéré comme allant à l'encontre des meilleurs intérêts d'ABB, créer une apparence d'irrégularité ou affecter notre jugement dans l'exercice de nos fonctions chez ABB.

## Contrôle et prévention du blanchiment d'argent

Nous enregistrons et déclarons avec précision nos finances, transactions et actifs. Nous respectons les lois régissant nos registres et principes comptables, nos obligations fiscales et la divulgation de nos informations financières. Nous nous conformons en outre aux lois contre le blanchiment d'argent et nous sommes vigilants quant aux transactions financières suspectes qui pourraient être destinées à dissimuler le produit d'activités criminelles. Nous protégeons les biens, actifs et données d'ABB contre toute utilisation abusive ou non autorisée, et nous veillons à éviter leur perte, leur vol ou leur endommagement. Nous utilisons les biens d'ABB à des fins commerciales légitimes.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les registres comptables incluent les livres et les comptes ainsi que les documents relatifs à la préparation de ces registres. Les livres et les registres de la société peuvent également comprendre presque toutes les données tangibles liées aux finances.
- Les personnes physiques ou les organisations qui blanchissent de l'argent cherchent à dissimuler le produit d'activités criminelles dans des transactions commerciales légitimes ou à utiliser des fonds légitimes pour soutenir des activités criminelles.
- La divulgation sans l'autorisation requise d'informations ou de données confidentielles commercialement sensibles ou litigieuses peut avoir des répercussions contractuelles ou juridiques non souhaitables pour ABB.

Les personnes physiques ou les organisations qui blanchissent de l'argent cherchent à dissimuler le produit d'activités criminelles dans des transactions commerciales légitimes ou à utiliser des fonds légitimes pour soutenir des activités criminelles.

- Les actifs d'ABB, physiques ou autres, peuvent comprendre tout ce qui appartient à ABB, ou qui est en sa possession, et qui apporte de la valeur à la société, y compris des données sensibles, la propriété physique et intellectuelle et des actifs financiers.

### Votre rôle

- Assurez-vous que toutes les transactions commerciales sont pleinement et correctement enregistrées conformément aux principes comptables et procédures internes d'ABB et aux lois applicables.
- Ne signez aucune autorisation ni aucun autre document sans en avoir préalablement vérifié l'exactitude et assurez-vous que la transaction sous-jacente sert un objectif commercial légitime d'ABB.
- Ne modifiez ni ne détruisez aucun registre que vous avez été invité à conserver ou qui se trouve dans les limites de conservation des documents d'ABB.
- Sachez que les documents ou rapports inappropriés ou frauduleux sont illégaux et peuvent vous exposer, ainsi qu'ABB, à des sanctions civiles et pénales.
- Vous êtes responsable de la protection et de l'utilisation comme il convient des actifs d'ABB.
- Signalez les transactions qui vous semblent suspectes, y compris, mais sans s'y limiter :
  - des demandes enjoignant ABB d'effectuer des paiements en espèces ou des versements par acompte dans une devise étrangère, juste en dessous du seuil de déclaration des paiements en devises étrangères dans le pays concerné ;
  - des demandes de paiement sur un compte bancaire nouveau, spécial ou individuel ;
  - une demande de paiement anticipé d'un fournisseur sur un compte bancaire offshore ou vers une destination connue pour être un paradis fiscal ;
  - un client final qui informe ABB que le paiement sera effectué par le biais d'une entité qu'il a établie dans un autre pays ou via un tiers.



# Environnement

Nous respectons les lois et réglementations environnementales des pays où nous exerçons nos activités. En outre, nous encourageons le développement durable et nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de durabilité d'ABB en soutenant le progrès économique, la gestion de l'environnement et le développement social. Nous nous consacrons à des améliorations continues dans chacun de ces domaines concernant nos produits et services en cherchant, entre autres, à réduire les émissions, à diminuer l'utilisation de substances dangereuses et à économiser l'eau et l'énergie dans le but de lutter contre les causes et les effets du changement climatique.

## Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Notre engagement va au-delà des lois et réglementations en vigueur. Nous cherchons à gérer de manière transparente et éthique notre empreinte écologique dans l'intérêt de nos parties prenantes, notamment nos clients, nos employés, nos investisseurs et les collectivités dans lesquelles nous opérons.
- Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux à travers le monde qu'ils partagent notre engagement en faveur de la protection de l'environnement.
- Nous devons signaler immédiatement les situations dangereuses ou les conditions environnementales inacceptables afin que des mesures correctives et préventives puissent être prises.
- Examinez les moyens qu'ABB peut utiliser pour atténuer les conséquences environnementales de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, y compris la conception, l'approvisionnement, les matériaux, l'exploitation et l'élimination des produits en fin de vie.
- ABB dispose d'une politique de développement durable et ses exigences économiques, environnementales et sociales, et nous attendons de nos employés qu'ils aient une bonne connaissance de cette politique et de ses orientations.

## Votre rôle

- Soyez attentif aux effets sur l'environnement qui sont pertinents pour votre travail et à la manière dont le respect de l'environnement est assuré dans le cadre de votre travail ou vos fonctions. Engagez une réflexion avec votre responsable afin de réduire les impacts environnementaux de nos produits et services.
- Faites attention aux fournisseurs ou autres partenaires commerciaux qui n'ont pas de pratiques environnementales sûres ou durables ou qui n'y ont pas recours.
- Assurez-vous que votre installation, projet ou lieu de travail dispose de toutes les licences ou permis environnementaux nécessaires avant de commencer des travaux. Si vous n'êtes pas certain d'avoir toutes les autorisations nécessaires, contactez immédiatement l'équipe

Juridique et Intégrité ou l'équipe Santé, sécurité et environnement.

- Éliminez les déchets conformément aux processus internes et locaux d'ABB et aux lois en vigueur.
- Encouragez la sensibilisation, l'appropriation et l'engagement concernant nos risques environnementaux et nos opportunités en matière de développement durable.

Engagez une réflexion avec votre responsable afin de réduire les impacts environnementaux de nos produits et services.





## Concurrence loyale et antitrust

Nous sommes en concurrence loyale, ouverte et indépendante. Nous respectons les lois antitrust et autres lois régissant la concurrence qui protègent la concurrence loyale, en interdisant les comportements anticoncurrentiels et garantissons ainsi que notre travail et notre innovation porteront leurs fruits. Ces lois interdisent les accords restreignant la concurrence entre les sociétés, soit au même niveau (c'est-à-dire les concurrents), soit à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, le fabricant et son distributeur), et peuvent imposer des limites sur le comportement commercial des sociétés qui détiennent une position dominante sur un marché. Ces lois peuvent également exiger que les sociétés demandent une approbation pour d'autres accords commerciaux susceptibles d'affecter la concurrence ou certaines fusions et acquisitions.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- La loi interdit les discussions, accords ou ententes (directs ou indirects) avec un concurrent portant sur les prix, la répartition des produits, marchés, territoires, clients ou offres, sur les restrictions de production ou sur les boycotts collectifs.
- Il est illégal d'échanger avec des concurrents, ou de leur communiquer, des informations sur des intentions individualisées concernant la conduite future par rapport aux prix, quantités ou autres éléments du comportement concurrentiel.
- Vous ne pouvez pas obtenir de la part de concurrents, ni partager avec eux, des informations commercialement sensibles, c'est-à-dire des informations qui pourraient influencer une décision commerciale d'ABB ou d'un concurrent (par exemple, les coûts, les marges, les données sur les prix, les stratégies futures, les plans de produits).
- Vous ne pouvez pas accepter ou exiger d'un client qu'il revende nos produits à un prix bien défini.
- Des accords d'exclusivité ou d'autres restrictions sur la capacité d'un client ou d'un partenaire de distribution à revendre sur certains marchés ou à certains clients ne peuvent être imposés sans consultation préalable de l'équipe Juridique et Intégrité.
- La violation des lois antitrust et des règles de la concurrence est un problème sérieux, qui pourrait entraîner des poursuites pénales contre vous et la société, ainsi qu'une atteinte grave à votre réputation et à celle d'ABB.

Nous sommes en concurrence loyale, ouverte et indépendante. Nous respectons les lois antitrust et autres lois régissant la concurrence qui protègent la concurrence loyale, en interdisant les comportements anticoncurrentiels et garantissons ainsi que notre travail et notre innovation porteront leurs fruits.

### Votre rôle

- Respectez les lois antitrust et les autres lois régissant la concurrence.
- Ayez une bonne connaissance du Règlement d'entreprise d'ABB relatif aux ententes, et respectez-le, y compris les [Notes d'orientation antitrust d'ABB](#).
- Immédiatement et de manière proactive, prenez vos distances par rapport à toute conduite inappropriée de tiers (par exemple, dans les réunions d'une association professionnelle) et éloignez ABB de ce type de comportement.
- Demandez de manière proactive des conseils à l'équipe Juridique et Intégrité concernant les nouveaux marchés émergents, comme dans le domaine numérique.
- Si vous avez des doutes quant à la conformité de votre stratégie commerciale ou de votre comportement avec la législation antitrust, contactez immédiatement l'équipe Juridique et Intégrité pour obtenir des conseils.

# “Comment jouer franc jeu ?”

## Emploi équitable, diversité et intégration

Nous sommes une société mondiale dont les employés sont issus de plusieurs pays, cultures et milieux différents. Nous pensons que notre diversité et l'engagement de nos employés représentent une source de solidité et un avantage concurrentiel. Le respect mutuel et la tolérance sont fondamentaux dans notre façon de travailler et de communiquer les uns avec les autres. Nous pensons que les compétences, les performances et le potentiel doivent guider nos décisions en matière d'emploi, telles que l'embauche, la fidélisation, les possibilités de formation et la promotion. Nous respectons les lois applicables en matière d'emploi et de travail là où nous exerçons nos activités, ainsi que les règles concernant les salaires et les horaires, l'immigration, les conventions collectives, la lutte contre la discrimination et les dispositions similaires en matière d'emploi.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les décisions relatives à l'emploi sont toujours basées sur les qualifications, le mérite, les performances et d'autres facteurs liés au travail.
- La discrimination n'est pas acceptée.
- L'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail ne sont jamais acceptables ; parmi les comportements inacceptables figurent notamment l'utilisation de la force, les menaces ou la contrainte – verbale, physique ou sociale – dans le but d'abuser, d'intimider ou de dominer des tiers. Les actes d'intimidation peuvent être commis par des individus ou des groupes, en personne ou en ligne, et être visibles ou cachés.
- ABB met périodiquement à jour ses procédures et directives en matière d'emploi. Veuillez évoquer rapidement avec l'équipe des ressources humaines toute question d'emploi qui pourrait nécessiter un examen ou réexamen.

Les normes d'emploi sont élevées et mondiales – le simple fait qu'une loi ou un pays peut autoriser ou ne pas spécifiquement interdire certaines pratiques sur le lieu de travail ne signifie pas que vous pouvez enfreindre nos normes d'emploi.

### Votre rôle

- Donnez l'exemple, en traitant vos collègues avec respect et en vous conformant à nos normes en matière de traitement équitable, de diversité et d'intégration. Rejoignez-nous pour faire d'ABB un employeur de choix.
- Suivez les procédures et conseils internes d'ABB en matière d'emploi ; si vous avez des doutes, contactez l'équipe des ressources humaines pour obtenir des réponses.
- Les normes d'emploi sont élevées et mondiales – le simple fait qu'une loi ou un pays peut autoriser ou ne pas spécifiquement interdire certaines pratiques sur le lieu de travail ne signifie pas que vous pouvez enfreindre nos normes d'emploi.
- N'utilisez pas un langage injurieux et ne faites pas de gestes déplacés. De même, ne faites pas de remarques discriminatoires, même si elles sont supposées être une plaisanterie.
- Familiarisez-vous avec la culture du pays où vous travaillez afin d'éviter de commettre tout acte délictueux.

# “Qu'est-ce qui est égal partout ?”



## Échanges mondiaux

Nous opérons dans un environnement mondial. Nous respectons les lois et réglementations commerciales en vigueur, notamment celles relatives aux contrôles à l'importation et à l'exportation, aux sanctions commerciales et aux procédures douanières, et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. ABB a mis en place des contrôles pour atténuer les risques liés aux contrôles des échanges commerciaux et des exportations, y compris une inspection appropriée des transactions susceptibles d'impliquer des pays sous embargo ou sanctionnés, des processus en vue de faciliter le respect des restrictions de contrôle des exportations, ainsi que des systèmes et des formations pour garantir des déclarations exactes aux autorités chargées du commerce.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Si vous réalisez, même occasionnellement, une importation ou une exportation, vous devez respecter la législation des pays concernés. Même les transactions mineures (faible volume, faible fourchette de prix, voire remplacement gratuit et/ou transport de marchandises pour la prestation de services) sont couvertes par la réglementation commerciale.
- Les documents d'importation et d'exportation doivent être dûment remplis, précis et archivés conformément au Règlement d'ABB sur les échanges mondiaux.
- Les exportations peuvent revêtir des formes multiples et ne s'appliquent pas uniquement aux objets physiques. Une exportation peut avoir lieu lorsque vous transportez hors des frontières des dispositifs électroniques contenant des informations, lorsque vous transmettez ces informations par voie électronique ou lorsque vous les placez dans un espace de travail collaboratif auquel d'autres personnes peuvent accéder. Une exportation peut également avoir lieu lorsqu'un ressortissant étranger en visite consulte certaines informations contrôlées sur votre site.
- De nombreux pays limitent l'exportation ou le transfert de certaines données et technologies. Certains pays interdisent complètement les échanges commerciaux avec certains autres pays ou parties. Une évaluation de ces transactions est nécessaire afin de s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec des sanctions commerciales applicables et qu'elles disposent des autorisations gouvernementales nécessaires.

### Votre rôle

- Tenez-vous dûment au courant des réglementations et assurez-vous d'avoir au moins des connaissances de base sur les concepts commerciaux les plus importants qui s'appliquent à vos transactions.
- Assurez-vous de bien connaître tous les éléments d'une transaction, tels que les produits, les parties, l'utilisation finale et le pays de destination, et respectez toutes les lois et réglementations applicables ainsi que le Règlement d'ABB sur les échanges mondiaux.
- Soyez attentif aux transactions et comportements suspects (signaux d'alerte) impliquant des informations peu claires ou incomplètes de la part des clients ou des tiers sur l'utilisation finale, les lieux ou les dates de livraison. Ne coopérez avec aucune partie qui cherche à envoyer directement ou indirectement des biens ou des données à un pays ou une partie faisant l'objet d'une interdiction.

**Ne coopérez avec aucune partie qui cherche à envoyer directement ou indirectement des biens ou des données à un pays ou une partie faisant l'objet d'une interdiction.**



- Signalez à votre agent de conformité du commerce toute description, évaluation ou classification inexacte des marchandises ou données, et tout paiement à un courtier en douane dont le montant est supérieur à celui indiqué sur la facture ou effectué au titre de services non identifiés ou décrits de façon ambiguë.
- Assurez-vous que les produits et autres informations sont clairement identifiés, dûment évalués et précisément classés par rapport aux contrôles à l'exportation et aux réglementations douanières.

- Des précautions supplémentaires sont nécessaires pour les transactions impliquant des pays désignés comme sensibles et à haut risque ; assurez-vous qu'elles sont dûment autorisées en vertu du Règlement d'ABB sur les échanges mondiaux.
- Consultez le Règlement d'ABB sur les échanges mondiaux ou demandez conseil à votre agent de conformité du commerce en cas de doute car ces lois et réglementations sont souvent complexes.



“Qu'est-ce qui ne peut jamais être ignoré ?”

## Santé et sécurité

Nous nous engageons à offrir un environnement sain et sûr à nos employés, collègues et autres sous-traitants. Nous avons mis en place un système de gestion solide en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité (HSE/SA) et des normes sur le lieu de travail qui respectent ou dépassent les exigences légales dans les pays où nous exerçons nos activités, et nous attendons de nos employés, entrepreneurs et fournisseurs qu'ils s'y conforment. La sécurité est l'une de nos valeurs fondamentales. Elle constitue la base de notre organisation et est au cœur de nos opérations, produits et services.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les situations dangereuses ou les conditions inacceptables en matière de santé, de sécurité ou d'environnement ne sauraient être ignorées. Faites toujours part de ces conditions via les modules de signalement des dangers ou des incidents du système mondial de gestion automatisée HSE/SA ou à votre responsable afin que des mesures correctives et préventives puissent être prises pour éviter un accident.
- Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou même de médicaments sur ordonnance qui pourraient interférer avec votre capacité d'exécuter vos fonctions ou tâches en toute sécurité.

Les situations dangereuses ou les conditions inacceptables en matière de santé, de sécurité ou d'environnement ne sauraient être ignorées.

- Nous attendons de nos partenaires commerciaux, fournisseurs et autres entrepreneurs qu'ils respectent comme nous les mêmes normes élevées en matière de sécurité et de santé.
- Tout comme nos autorités de réglementation, ABB prend la santé et la sécurité très au sérieux. Soyez conscient qu'il peut y avoir de graves conséquences, notamment des sanctions civiles ou pénales, en cas de violation des réglementations en matière de santé et de sécurité.

### Votre rôle

- Assurez-vous que vous comprenez les tâches qui vous incombent et que vous êtes à l'aise et qualifié pour les accomplir. Assurez-vous que vous suivez une procédure de travail sûre, que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires et que vous utilisez les bons outils et vêtements de protection appropriés aux tâches. Veillez à ce que les personnes se trouvant à proximité immédiate soient informées de ce que vous faites afin qu'elles puissent elles aussi prendre les précautions appropriées.
- Faites de la santé et de la sécurité une priorité sur votre lieu de travail et dans votre vie, y compris les « petites » choses comme porter la ceinture de sécurité et ne pas conduire en étant distrait. Ayez connaissance des Règles d'ABB qui sauvent des vies et appliquez-les systématiquement.
- Présentez à votre responsable des idées ou recommandations afin d'améliorer la santé et la sécurité dans nos conditions de travail.
- Soyez informé des recommandations d'ABB en matière de sécurité concernant les déplacements professionnels.
- Familiarisez-vous avec les procédures à suivre en cas d'urgence sur votre lieu de travail, s'agissant des sorties de secours et des procédures d'évacuation.

## Droits de l'homme

ABB favorise une culture organisationnelle qui soutient les droits de l'homme et cherche à éviter la complicité dans les violations des droits de l'homme. Nous soutenons les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principales conventions de l'OIT sur les normes du travail, la loi britannique sur l'esclavage moderne et d'autres lois et principes similaires. Nous exigeons de nos fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes similaires dans les domaines où les questions relatives aux droits de l'homme sont fréquemment en jeu, telles que les heures et conditions de travail, la discrimination et l'égalité, le travail des enfants, les salaires équitables, le travail obligatoire ou forcé et l'esclavage moderne.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Nous faisons preuve de diligence raisonnable pour nous assurer que nos fournisseurs et partenaires commerciaux partagent notre engagement en faveur des droits de l'homme et ne travaillent pas sciemment avec tout fournisseur ou partenaire commercial qui a recours au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains ou à l'exploitation ou la discrimination de toute personne, y compris les enfants et les groupes vulnérables.
- Nous respectons les droits liés à la liberté d'association, à la représentation collective, à la juste rémunération, à l'égalité de traitement et à la sécurité et la santé sur les lieux de travail.
- Nous participons aux efforts multilatéraux visant à soutenir les droits de l'homme par l'intermédiaire d'organisations telles que le Pacte mondial des Nations unies et la Global Business Initiative sur les droits de l'homme, ainsi qu'à un large éventail d'activités en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises.

Nous respectons les droits liés à la liberté d'association, à la représentation collective, à la juste rémunération, à l'égalité de traitement et à la sécurité et la santé sur les lieux de travail.

### Votre rôle

- Lorsque vous vous rendez sur des lieux de travail, vous devez immédiatement signaler les pratiques de travail suspectes telles que le recours au travail des enfants ou les lieux de travail dangereux ou insalubres, à l'équipe Juridique et Intégrité ou à l'équipe Responsabilité d'entreprise.
- Avant d'établir une relation avec un fournisseur ou partenaire commercial, effectuez un contrôle préalable approprié pour vous assurer que le partenaire commercial n'est pas impliqué dans des violations des droits de l'homme, qu'il ne l'a pas été autrefois et qu'il s'engage à respecter des normes comparables à celles d'ABB.
- Examinez les conséquences qu'un projet ABB pourrait avoir sur les droits de l'homme dans la région où il doit être exécuté. Discutez de ces conséquences avec votre directeur de projet.
- Surveillez régulièrement les pratiques des partenaires commerciaux en matière de droits de l'homme. Intégrez les droits de l'homme dans le dialogue continu avec votre partenaire commercial.
- Soyez particulièrement sensible aux droits de l'homme lorsque vous exercez des activités dans des pays où l'État de droit est faible ou dans lesquels le gouvernement n'est pas cohérent avec des processus transparents.



# “Quels paiements ne sont jamais dus ?”

## — Paiements irréguliers

Nos pratiques de concurrence sont fondées sur le mérite. Nous n’offrons et ne donnons aucune chose de valeur aux personnes physiques, fonctionnaires d’État, organisations caritatives ou politiques à des fins illégales, de corruption ou malhonnêtes ou pour faciliter un service ou une mesure de routine du gouvernement. De même, nous n’autorisons ni ne tolérons que des tiers, tels que des fournisseurs ou des partenaires de distribution, le fassent en notre nom. Nous n’établissons des relations commerciales qu’avec des tiers de bonne réputation qui partagent nos normes éthiques.

### Ce qu’il faut garder à l’esprit

- Les pots-de-vin, la corruption ou les paiements irréguliers peuvent revêtir de nombreuses formes, notamment des cadeaux, activités de divertissement, marques d’hospitalité ou paiements effectués par le biais de tiers ou partenaires commerciaux, ou des dons à des organisations affiliées à des fonctionnaires d’État ou à des clients.
- Les cadeaux, activités de divertissement et invitations ne peuvent être offerts que selon le Règlement d’entreprise d’ABB, conformément aux politiques internes du client et à législation locale. Les gratifications commerciales peuvent être perçues par le client comme une demande de traitement favorable, surtout si elles sont offertes pendant un appel d’offres en cours. Les dons en espèces ou les équivalents en espèces sont strictement interdits.
- Respectez le Règlement d’entreprise d’ABB pour engager et contrôler les tiers qui aident aux activités de marketing et de vente ou qui représentent la marque ABB.

Les pots-de-vin, la corruption ou les paiements irréguliers peuvent revêtir de nombreuses formes, notamment des cadeaux, activités de divertissement, marques d’hospitalité ou paiements effectués par le biais de tiers ou partenaires commerciaux, ou des dons à des organisations affiliées à des fonctionnaires d’État ou à des clients.

- Les employés des entreprises publiques sont des fonctionnaires d’État en vertu de nos politiques internes et des lois anticorruption.

- Le fait d’offrir, d’autoriser ou d’effectuer un paiement irrégulier enfreint le Règlement d’entreprise d’ABB et peut en outre exposer la société ou vous-même à des poursuites pénales et à une grave atteinte à votre réputation.

### Votre rôle

- Surveillez et rapportez immédiatement à l’équipe Juridique et Intégrité tout signal d’alerte qui pourrait suggérer un paiement ou une relation commerciale inappropriés, par exemple :
  - l’engagement de tiers qui ne semblent pas apporter une valeur commerciale légitime ou qui ne sont pas qualifiés dans le cadre du processus d’ABB ;
  - des commissions de vente, des droits ou des remises à des distributeurs déraisonnables ;
  - des documents de vente ou de transaction dans lesquels les services sont peu clairs ou comportent des descriptions imprécises sur les factures, ou toute demande de documentation inexacte d’une transaction ; ou
  - des suggestions selon lesquelles un tiers a une influence politique ou indue sur la prise de décision d’un client.
- Soyez attentifs aux demandes de dons à des organisations caritatives ou à des organismes qui pourraient être affiliés à un client ou à un fonctionnaire d’État – respectez le Règlement d’entreprise d’ABB sur les dons politiques et caritatifs.
- Refusez toute demande d’un fonctionnaire d’État visant à obtenir un dessous-de-table ou un paiement de « facilitation » – un paiement effectué à ce fonctionnaire comme condition pour obtenir des services ou des avantages gouvernementaux de routine auxquels quiconque a normalement droit. Signalez la demande à l’équipe Juridique et Intégrité.
- Il vous incombe de connaître et de respecter les lois des pays où vous exercez vos activités. En cas de doute, vérifiez préalablement auprès de l’équipe Juridique et Intégrité.

## Sécurité des technologies de l'information

Nous utilisons les technologies de l'information pour promouvoir les intérêts commerciaux d'ABB et de nos clients. Nous reconnaissons que l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes connexes, tels que les e-mails, les logiciels, les réseaux, les applications, l'Internet et les réseaux sociaux, peuvent tous faire l'objet de cyberattaques et d'autres menaces internes et externes similaires. Nous utilisons nos technologies de l'information de manière responsable, uniquement à des fins commerciales légitimes, en accord avec les intérêts et les droits d'ABB, et conformément aux règles et directives d'ABB concernant nos systèmes de technologie de l'information.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les réseaux sociaux doivent être utilisés de manière responsable. Une communication inappropriée ou un partage non autorisé d'informations (par exemple, images, commentaires, liens ou autres données) pourrait causer des dommages juridiques ou une atteinte à la réputation pour vous, vos collègues, ABB, nos clients ou d'autres personnes.
- Une utilisation personnelle limitée des biens informatiques d'ABB est autorisée conformément aux politiques applicables, à condition que cette utilisation ne s'oppose pas aux intérêts d'ABB ou à vos responsabilités professionnelles.
- Les attaques informatiques visent généralement à voler des données ou à rendre des systèmes inutilisables, et peuvent faire de nombreuses victimes, y compris des clients ou des employés. Les systèmes compromis peuvent gravement interférer avec nos systèmes de technologie de l'information et de technologie opérationnelle.
- Les dispositifs mobiles de stockage, tels que les clés USB, peuvent contenir des logiciels malveillants et constituer un risque pour nos systèmes. Ils ne doivent être utilisés

- qu'avec le plus grand soin et dans la mesure autorisée.
- Les informations produites et stockées sur les systèmes d'information d'ABB constituent un actif de l'entreprise. ABB se réserve le droit de surveiller l'utilisation de ses systèmes d'information et d'accéder à toutes ces informations, de les récupérer et de les divulguer, sauf en cas de limitation de la loi ou d'un accord.
- Les e-mails et autres formes de communication électronique et instantanée peuvent être considérés comme des déclarations émises par ABB et doivent être rédigés avec soin et attention. Tout manquement à cette règle peut nuire à la réputation d'ABB ou défavoriser ABB dans le cadre d'une relation commerciale ou d'une réclamation.

### Votre rôle

- Ne téléchargez jamais des logiciels que vous n'êtes pas autorisé à utiliser ou à télécharger sur les systèmes d'information d'ABB, n'y ayez jamais accès et ne les installez pas. Ne téléchargez ni ne stockez jamais des informations d'ABB sur des équipements ou réseaux personnels ou n'appartenant pas à ABB. Ne stockez que des contenus appropriés sur votre téléphone portable, votre ordinateur ou tout autre appareil électronique fourni par ABB.
- Protégez vos mots de passe. Ne les écrivez pas. Ne les partagez pas avec des tiers, y compris le [Service Desk \(MyIS\)](#) et le personnel de support.
- Utilisez des comptes ABB, et non des comptes personnels, pour les communications commerciales et le stockage des données ABB.
- Si vous avez connaissance d'une éventuelle cyberattaque ou de tout autre comportement malveillant sur les systèmes ou biens d'ABB, vous devez immédiatement en informer le [Service Desk \(MyIS\)](#).
- Agissez avec prudence en ce qui concerne les e-mails provenant de sources inconnues. N'ouvrez pas de pièces jointes ou de liens suspects car ils peuvent mettre en

Nous reconnaissons que l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes connexes, tels que les e-mails, les logiciels, les réseaux, les applications, l'Internet et les réseaux sociaux, peuvent tous faire l'objet de cyberattaques et d'autres menaces internes et externes similaires.

# “Sommes-nous attaqués ?”

danger les systèmes d'information d'ABB. Signalez ces e-mails par les moyens spécifiques prévus dans le système de courrier électronique ou au [Service Desk \(MyIS\)](#).

- Ne publiez pas de contenu inapproprié sur Internet ou dans toute communication lorsque vous utilisez les sys-

tèmes d'information d'ABB. Ne publiez pas de photos de collègues ou de leurs écrans d'ordinateur sur Internet qui pourraient révéler la propriété intellectuelle d'ABB, des données personnelles ou des informations confidentielles.

## Informations privilégiées et délits d'initiés

Nous n'utilisons pas d'informations importantes non publiques concernant ABB ou toute autre société à des fins d'avantages ou de gains financiers personnels. Ces informations peuvent inclure des projections de pertes ou bénéfiques futurs, des prix, des propositions, des changements de personnel, des acquisitions ou des cessions, des attributions imprévues à des vendeurs, des informations non publiées sur de nouveaux produits ou services ou toutes autres informations non publiques qui, si elles étaient divulguées, pourraient influencer la décision d'une personne d'acheter, de vendre ou de détenir les titres d'une société. En outre, nous ne communiquons ces informations à aucune personne qui n'ait pas le droit d'en prendre connaissance. Le fait de négocier sur la base de ces informations ou de les fournir à un tiers porte préjudice à l'intégrité du marché et pourrait constituer une violation de la loi.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les lois et les accords avec les places boursières interdisent à toute personne disposant d'informations importantes non publiques d'utiliser ces connaissances dans la négociation de valeurs mobilières ou de les divulguer à des tiers.

Il est illégal de donner des « tuyaux » ou de partager des informations non publiques importantes avec d'autres personnes, y compris des membres de la famille ou des amis.

- Vous pourriez entrer régulièrement en possession d'informations non publiques (dont certaines peuvent être importantes) concernant ABB ou d'autres sociétés, en particulier celles avec lesquelles ABB fait affaire, par exemple des clients et des fournisseurs. La négociation de valeurs mobilières telles que des actions, des obligations ou des options tout en possédant des informations non publiques importantes est à la fois contraire à l'éthique et illégale.
- Il est interdit de partager des informations non publiques importantes avec des collègues ABB, sauf toutefois si ceux-ci figurent sur la liste approuvée des personnes qui ont connaissance de ces données.

- Il est illégal de donner des « tuyaux » ou de partager des informations non publiques importantes avec d'autres personnes, y compris des membres de la famille ou des amis.

### Votre rôle

- Ayez connaissance des pratiques et des directives strictes d'ABB concernant le traitement des informations non publiques, en particulier si elles sont importantes.
- Si vous travaillez sur l'acquisition d'une autre société, la cession d'une société ABB ou le développement d'une coentreprise, vous serez tenu de signer un accord de confidentialité et vous ne devez pas négocier de titres sur la base d'informations non publiques importantes dont vous prenez connaissance dans le cadre de ce processus.
- Si vous n'êtes pas sûr de disposer d'informations non publiques importantes, contactez l'équipe Juridique et Intégrité pour discuter de votre situation. Si vous pensez qu'il est nécessaire de divulguer des informations non publiques importantes, il convient d'obtenir l'approbation de l'équipe Juridique et Intégrité et de vous coordonner avec celle-ci.

—  
 “Quand ne  
 donnons-nous  
 pas de  
 pourboire ?”



## Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Nous sommes très fiers de notre esprit d'innovation. ABB a créé une marque d'une grande valeur et enrichit continuellement son portefeuille de propriété intellectuelle qui est intégrée dans des brevets, droits d'auteur, marques de commerce, marques de service, secrets commerciaux, droits attachés aux dessins ou modèles et autres droits de propriété. Nous possédons également de nombreux savoir-faire et d'autres informations confidentielles qui nous procurent un avantage concurrentiel sur le marché. Nous protégeons vigoureusement notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles. En outre, nous respectons nos politiques internes sur l'utilisation appropriée, la bonne garde, le marquage et le traitement de cette propriété intellectuelle et de ces informations. Nous respectons la propriété intellectuelle et les informations confidentielles des tiers et nous attendons la même chose des autres en retour.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Avant de les diffuser à des tiers, divulguez rapidement les idées, inventions ou développements au Conseil en propriété intellectuelle d'ABB afin que des protections juridiques appropriées puissent être développées.
- Il est probable que vous traitiez chaque jour des informations confidentielles ou des secrets commerciaux d'ABB – protégez leur contenu contre toute divulgation non autorisée à des tiers, évitez les discussions dans les lieux publics et utilisez des filtres de confidentialité pour ordinateurs portables lorsque vous travaillez à l'extérieur.
- Les informations confidentielles doivent être dûment étiquetées et classifiées, et leur accès doit être limité aux seules personnes qui ont spécifiquement besoin d'en prendre connaissance. N'oubliez pas qu'une tierce partie doit signer un accord de confidentialité en bonne et due forme avant de divulguer des informations confidentielles.

- Lorsque vous gérez toute propriété intellectuelle, vous devez vous poser les questions suivantes : qui en est le propriétaire ? Suis-je autorisé à l'utiliser ? Puis-je la partager avec des tiers ? La licence utilisateur ou les droits d'accès sont-ils toujours valables ?
- L'utilisation inappropriée de la propriété intellectuelle des tiers peut exposer ABB et vous-même à d'éventuelles amendes et sanctions pénales et civiles.
- Vos obligations concernant la confidentialité des informations exclusives d'ABB demeurent en vigueur même après votre départ d'ABB.

### Votre rôle

- Utilisez les informations confidentielles d'ABB et les informations confidentielles autorisées des tiers uniquement à des fins commerciales, et ne les divulguez qu'aux personnes habilitées et qui ont besoin d'en prendre connaissance.
- Demandez l'avis du Conseil en propriété intellectuelle d'ABB avant de solliciter, de négocier, d'accepter ou d'utiliser une propriété intellectuelle n'appartenant pas à ABB, ou non gérée par ABB, et avant de laisser une entité n'appartenant pas à ABB utiliser ou avoir accès aux informations confidentielles ou à une propriété intellectuelle d'ABB.

En outre, nous respectons nos politiques internes sur l'utilisation appropriée, la bonne garde, le marquage et le traitement de cette propriété intellectuelle et de ces informations.



- Faites appel au Conseil en propriété intellectuelle d'ABB avant de traiter toute question juridique de propriété intellectuelle, tout accord concernant les droits de propriété intellectuelle (les licences de tiers par exemple), ou l'utilisation éventuelle de la propriété intellectuelle d'ABB par une tierce partie.
- Respectez rigoureusement les licences de propriété intellectuelle, les obligations et les exigences de durée, y compris les offres de tiers, comme dans le cas des logiciels ou des images. Assurez-vous qu'ABB se conforme aux obligations contenues dans ces licences, que ce soit pour un usage limité ou pour la commercialisation.
- Demandez un examen juridique au Conseil en propriété intellectuelle d'ABB avant de publier à l'extérieur des informations techniques ou sur la société qui pourraient contenir des droits de propriété intellectuelle d'ABB.
- Si vous pensez que la propriété intellectuelle d'ABB ou d'un tiers a été utilisée de manière abusive ou divulguée indûment, informez le Conseil en propriété intellectuelle d'ABB afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement.

## Respect de la vie privée et données à caractère personnel

Nous reconnaissons l'importance de la protection des données à caractère personnel et nous pensons que les principes qui sous-tendent la protection des données renforcent les droits individuels. Nous collectons, utilisons, stockons, traitons, transférons et divulguons les données à caractère personnel conformément aux lois en vigueur et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Les normes mondiales d'ABB en matière de protection des données à caractère personnel garantissent le niveau élevé de protection offert par ABB, quel que soit le lieu de collecte et de traitement des données.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les données à caractère personnel désignent des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Il peut s'agir, par exemple, de l'adresse du domicile ou du lieu de travail d'une personne, de son adresse électronique, son numéro de téléphone, sa photo, sa date de naissance, ses informations bancaires, des renseignements sur son salaire, son adresse IP, l'identification de son appareil mobile, des informations d'identification délivrées par le gouvernement et d'autres données similaires concernant cette personne.
- ABB recueille, utilise, stocke, traite, transfère et divulgue les données à caractère personnel conformément aux lois applicables.

ABB recueille, utilise, stocke, traite,  
transfère et divulgue les données  
à caractère personnel conformément  
aux lois applicables.

- Certaines catégories de données à caractère personnel doivent être traitées avec plus de précautions, notamment la race, l'origine ethnique, les affiliations politiques, la religion, l'appartenance à un syndicat, les données relatives à la santé physique ou mentale, l'orientation sexuelle, le casier judiciaire et les données génétiques et biométriques.
- Les communications par e-mail et Internet effectuées par le biais des lieux de travail, réseaux, dispositifs et fournisseurs d'ABB peuvent être considérées comme des informations commerciales d'ABB et être ainsi consultées, récupérées, contrôlées et divulguées par ABB, sous réserve de la législation applicable et des accords contractuels.

### Votre rôle

- N'utilisez des données à caractère personnel que dans la mesure où elles sont compatibles avec l'objectif commercial pour lequel elles ont été recueillies et pour la durée nécessaire uniquement. Utilisez le minimum de données à caractère personnel dont vous avez besoin pour votre objectif ; ne collectez et n'utilisez pas de données qui ne sont pas indispensables ou qui n'entrent pas dans les limites de conservation des documents.
- Si vous transférez des données à caractère personnel, ayez connaissance des réglementations locales applicables. Veillez à ne pas transférer des données à caractère personnel entre pays sans avoir préalablement compris les normes de confidentialité des données dans ces pays.
- Lorsque vous collectez et utilisez des données à caractère personnel, veillez à les protéger contre toute divulgation involontaire, par exemple en laissant les données visibles dans des espaces ouverts, des sites de collaboration électronique, chez l'imprimeur, ou dans ou sur des ordinateurs, dispositifs, bureaux ou armoires non sécurisés.
- Signalez immédiatement les incidents de sécurité impliquant des données à caractère personnel ou tout point faible perçu dans les mesures de protection de la confidentialité des données d'ABB au [Service Desk \(MyIS\)](#).
- Familiarisez-vous avec, et respectez, les politiques d'ABB en matière de confidentialité des données, de sécurité et de protection des données, y compris le Règlement d'entreprise d'ABB sur la confidentialité des données.

“Quand ne pas partager ou ne pas se soucier ?”



# “Quand faisons-nous le bien en ne faisant rien ?”

## Travailler avec des gouvernements

Nous travaillons sur des questions importantes avec des organisations internationales, des gouvernements nationaux, étatiques et locaux et leurs agences. Nous effectuons des ventes aux gouvernements et aux entreprises publiques. Nous sommes réglementés par les gouvernements où nous faisons des affaires et nous cherchons, en tant qu'entreprise citoyenne ou en tant que contribuable, à protéger nos intérêts en travaillant ouvertement avec des gouvernements sur des questions politiques pertinentes. Nous opérons souvent selon des règles complexes lorsque nous coopérons avec les gouvernements, notamment celles concernant les marchés publics, le lobbying, les cadeaux, les activités de divertissement, les invitations, la tenue de registres et la divulgation de données. Lorsque nous traitons avec des gouvernements, des entreprises publiques et leurs représentants, nous agissons de manière transparente et honnête et avec des normes d'intégrité élevées, conformément aux règles et procédures internes d'ABB.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Il vous incombe de comprendre et de respecter les lois et réglementations en vigueur qui s'appliquent aux échanges avec les gouvernements. Concertez-vous d'abord avec l'équipe Juridique et Intégrité et avec l'équipe Relations Gouvernementales et Affaires Publiques (RGAP) si vous devez, dans le cours normal de vos activités, traiter avec des fonctionnaires d'État au nom d'ABB.
- Les fonds, biens ou services d'ABB ne doivent pas être utilisés en vue de faire des dons à des partis politiques ou de soutenir tout candidat à une fonction politique, un parti politique, un fonctionnaire ou une Commission, où que ce soit dans le monde.
- Les gouvernements et les entreprises publiques ont souvent des règles complexes et spéciales régissant leurs processus en matière de passation de marchés et d'appels d'offres. Vous devez préalablement prendre connaissance de ces règles. N'y dérogez pas et demandez de l'aide à l'équipe Juridique et Intégrité.
- Certaines pratiques dans le secteur commercial privé peuvent ne pas être légales ou appropriées dans le secteur public ou avec les entreprises d'État. Les gouvernements

Les fonds, biens ou services d'ABB ne doivent pas être utilisés en vue de faire des dons à des partis politiques ou de soutenir tout candidat à une fonction politique, un parti politique, un fonctionnaire ou un comité, où que ce soit dans le monde.

- imposent des sanctions pénales et civiles importantes (ainsi qu'une éventuelle exclusion) en cas de violation de leurs règles de passation de marchés, d'éthique, de lobbying et autres règles connexes.
- Il existe des règles associées au recrutement de fonctionnaires d'État actuels ou anciens. Respectez le Règlement d'entreprise d'ABB sur les relations gouvernementales avant de tenter de recruter un fonctionnaire d'État.

### Votre rôle

- Respectez le Règlement d'entreprise d'ABB sur les relations gouvernementales avant d'offrir un cadeau, des activités de divertissement ou des marques d'hospitalité à un fonctionnaire ou à un employé d'une entreprise publique.
- Vous devez faire preuve d'honnêteté et de précision dans vos interactions avec des fonctionnaires d'État et respecter les normes éthiques les plus strictes qui soient lorsque vous menez des activités avec des représentants gouvernementaux.
- Lorsque vous faites une certification à un fonctionnaire d'État ou un organisme public, assurez-vous de faire preuve de diligence raisonnable afin de garantir que votre certification est exacte, à jour et complète.
- Évitez de faire tout écart ou changement non autorisé par rapport aux exigences d'un contrat du gouvernement, même si, par exemple, le fonctionnaire d'un organisme consent officiellement au changement. Les changements doivent être apportés de manière stricte et en application de la loi conformément aux dispositions du contrat.
- Travaillez avec l'équipe Relations Gouvernementales et Affaires Publiques d'ABB lorsque vous souhaitez échanger avec un gouvernement ou un fonctionnaire d'État pour des raisons de recommandations, politiques ou de relations.

## Travailler avec des fournisseurs

Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière d'intégrité et qui approuvent notre Code de conduite des fournisseurs. Nous respectons les normes et procédures d'ABB en matière de passation de marchés pour admettre, engager et gérer des fournisseurs. Nous nous engageons au sein d'ABB à suivre un processus transparent et compétitif pour sélectionner les fournisseurs et à traiter ces derniers de manière équitable et responsable. Nous n'acceptons pas les cadeaux, gratifications commerciales ou autres choses de valeur de la part des fournisseurs en violation de nos politiques relatives aux cadeaux, activités de divertissement et marques d'hospitalité.

### Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Nous agissons rapidement à l'égard des fournisseurs dont le comportement éthique est douteux ou qui ne respectent pas le Code de conduite des fournisseurs d'ABB. Les écarts éthiques ne peuvent pas être négligés, ignorés ou minimisés lors de l'évaluation des performances de nos fournisseurs.
- Les fournisseurs sont tenus de protéger les droits de l'homme applicables dans leurs activités, y compris les lois interdisant le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, et de respecter les droits des travailleurs et les normes du travail.
- Les fournisseurs sont tenus d'offrir un lieu de travail sûr et sain à leurs employés et de mener leurs activités de manière écologiquement durable.
- Vous ne devez pas accorder un traitement de faveur ou une préférence à une personne ou une entreprise sur la base d'autres éléments que les meilleurs intérêts d'ABB. Vous ne devez pas laisser des intérêts personnels ou familiaux influencer vos transactions commerciales au nom de la société.
- Les fournisseurs détenus ou contrôlés par un gouvernement ou un fonctionnaire d'État (ou un membre de la famille d'un fonctionnaire d'État) ou prétendant pouvoir exercer une influence indue doivent être regardés d'un œil critique, et une diligence raisonnable supplémentaire peut être justifiée avant de s'engager ou de poursuivre avec de tels fournisseurs.

### Votre rôle

- Tous les achats de biens et de services pour ABB doivent être effectués conformément à nos politiques et procédures d'approvisionnement.
- Signalez rapidement à l'équipe Juridique et Intégrité toute tentative de pression pour recourir à un fournisseur spécifique ou toute demande de dérogation aux procédures d'ABB lors de la sélection ou de la gestion d'un fournisseur.
- Signaler rapidement à l'équipe Juridique et Intégrité toute violation des droits de l'homme ou tout signe et préoccupation liés au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants. Ne pas exposer les victimes ou votre propre personne à des risques supplémentaires.
- Soyez vigilant face aux fournisseurs qui font des déclarations irréalistes sur les prix ou les livraisons ou qui insinuent pouvoir contourner ou accélérer les autorisations gouvernementales (par exemple, les douanes) concernant les biens ou les services qu'ils offrent.
- Ne permettez pas aux fournisseurs d'offrir à vos proches ou à vous-même toute chose de valeur (à l'exception de ce qui est autorisé par nos procédures relatives aux cadeaux, actes de divertissement et marques d'hospitalité) dans le but d'obtenir un éventuel traitement favorable de quelque nature que ce soit. Les pots-de-vin sont illégaux et constituent une violation de nos politiques. Signalez toute tentative de pot-de-vin à l'équipe Juridique et Intégrité.
- Assurez-vous que les fournisseurs que vous gérez ou auxquels vous faites appel prennent des mesures correctives rapides et efficaces concernant les insuffisances relevées lors des visites sur les lieux, des audits ou d'autres inspections.

Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière d'intégrité et qui approuvent notre Code de conduite des fournisseurs.

# “Que faut-il partager avant de commencer à travailler ?”



# Soulever des inquiétudes en matière d'intégrité


## Comment faire part d'une inquiétude ?

Nos activités et notre succès reposent sur les principes d'intégrité de notre Code de conduite. Nous vous demandons de signaler rapidement toute violation suspectée ou potentielle du Code afin que nous puissions enquêter et, si nécessaire, prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes potentiels avant qu'ils ne portent atteinte aux employés, à la société ou à notre réputation. Au nom de nos collègues, nos parties prenantes et nos investisseurs, nous avons tous la responsabilité de veiller à ce que les violations potentielles du Code soient examinées de manière approfondie et rapide.

Nous mettons à votre disposition de nombreux moyens permettant de signaler en toute confidentialité les violations potentielles du Code de conduite. En plus des méthodes fournies ci-dessous, vous pouvez vous adresser à votre supérieur hiérarchique, à votre responsable des ressources humaines, à un membre de l'équipe Juridique et Intégrité, au Président ou Comité de Direction. Vous pouvez faire part d'une préoccupation de manière anonyme. Si vous choisissez de rester anonyme, nous vous demandons de fournir suffisamment de détails et d'informations factuelles afin que nous puissions assurer un suivi efficace de votre préoccupation.

Si vous avez connaissance d'éventuelles violations du Code, des lois ou réglementations, vous pouvez faire part de vos préoccupations selon les modalités suivantes :

 En appelant le service d'assistance téléphonique éthique professionnelle d'ABB : +41 43 317 33 66

 En écrivant à l'adresse suivante :  
Chief Integrity Officer, ABB Ltd,  
Affolternstrasse 44,  
8050 Zurich, Switzerland

 En visitant notre site de signalement :  
<https://new.abb.com/about/integrity/reporting-channels/how-do-i-report>

## Engagement d'ABB contre les représailles

ABB souhaite maintenir une culture où les employés et entrepreneurs se sentent libres de faire part de leurs préoccupations de bonne foi concernant d'éventuelles violations du Code de conduite, sans crainte de représailles ou autres mesures défavorables en matière d'emploi. Il incombe aux dirigeants de définir la culture qui convient et de montrer la voie à suivre en matière d'intégrité dans leurs organisations.

**ABB n'admettra ni ne tolérera aucune mesure défavorable en matière d'emploi prise à l'encontre d'un employé qui fait part d'un souci d'intégrité.**

Tout employé qui exerce des représailles contre un autre employé ou un entrepreneur pour avoir soulevé un problème d'intégrité ou pour avoir coopéré à une enquête d'intégrité sera soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## Obligations des dirigeants lorsqu'un employé soulève un problème en matière d'intégrité

Les employés soulèveront souvent des problèmes d'intégrité directement auprès de leurs responsables. Traiter ces préoccupations avec le soin et la sensibilité appropriés est l'une des principales responsabilités des dirigeants en vertu de notre Code de conduite. Si un employé se présente à vous pour un problème d'intégrité, il est de votre responsabilité de lui accorder une attention particulière, de prendre des notes le cas échéant, de lui poser toute question de clarification nécessaire et, à la fin de l'entretien, de le remercier d'être venu vous faire part de sa préoccupation. Vous ne devez exprimer aucun point de vue ou avis quant à la véracité ou au bien-fondé de la préoccupation de l'employé, même si vous pensez personnellement que la préoccupation peut être sans fondement.

Vous devez informer l'employé que vous transmettez rapidement sa préoccupation et les informations qu'il vous a fournies à l'équipe Juridique et Intégrité afin d'assurer un suivi approprié. En plus de transmettre les informations à l'équipe Juridique et Intégrité pour un suivi approprié, vous devez maintenir strictement confidentielles l'identité de l'employé et les informations fournies. Cela signifie que vous ne devez pas aborder le sujet avec qui que ce soit, à l'exception de l'équipe Juridique et Intégrité, ni avec votre responsable ni avec d'autres employés. En outre, vous ne



devez pas prendre de mesures défavorables en matière d'emploi contre l'employé pour avoir soulevé le problème, ou à l'encontre de toute autre personne qui pourrait participer à une enquête portant sur ce problème. Votre professionnalisme et votre sensibilité à ces problèmes contribuent directement et de manière constructive à créer une culture d'intégrité où tous les employés se sentent à l'aise pour faire part de leurs préoccupations en matière de confort.

## Que se passe-t-il lorsque vous soulevez une préoccupation ?

ABB prend chaque préoccupation au sérieux. L'équipe Juridique et Intégrité accusera réception de votre préoccupation et l'examinera attentivement afin que les mesures de suivi appropriées puissent être prises rapidement. Votre préoccupation sera transmise à l'un des enquêteurs ABB pour une évaluation et un examen plus approfondis. L'enquêteur peut interroger les employés et les tiers qui pourraient avoir connaissance de la préoccupation et examiner les documents s'y rapportant. Tous les employés et dirigeants d'ABB ont l'obligation de coopérer pleinement et de fournir des informations complètes et exactes à un enquêteur qui assure le suivi d'un problème d'intégrité. L'enquêteur prendra des mesures raisonnables pour préserver la confidentialité de votre préoccupation, bien qu'il soit possible que les questions posées ou les informations demandées au cours du processus d'enquête révèlent certains aspects de la préoccupation à un nombre limité de personnes ayant participé à l'enquête.

Le cas échéant, la société prendra des mesures correctives provisoires pendant la durée de l'enquête. Une fois l'enquête terminée, et si la préoccupation est fondée, le cas peut être signalé à un comité de discipline interne qui décidera si des mesures correctives ou disciplinaires supplémentaires sont appropriées.

## Mesures correctives et disciplinaires

Une culture organisationnelle qui encourage le signalement des problèmes dans un climat libre de toute crainte de représailles renforce considérablement l'avantage concurrentiel d'ABB en permettant de traiter les problèmes potentiels ou les processus et contrôles inefficaces à un stade précoce, avant qu'ils ne deviennent plus importants et moins gérables. Dans les cas où l'examen du problème a permis d'identifier des domaines d'amélioration des processus ou des contrôles, il incombe à la société concernée de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires et systémiques pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Dans d'autres cas, il peut être approprié de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un employé, pouvant aller jusqu'au licenciement, sous réserve de la législation locale. Leur sévérité dépendra de plusieurs facteurs, y compris, sans s'y limiter, ce qui suit :

- le niveau et l'ancienneté de l'employé concerné ;
- si l'employé a agi délibérément ;
- si l'employé a enfreint la loi ;
- si l'employé a pleinement coopéré à l'enquête et a fourni des informations complètes et exactes ;
- si l'employé a agi de manière malhonnête, frauduleuse ou à des fins de gains personnels ;
- si l'employé a mis en place la culture d'intégrité appropriée dans son entreprise ;
- si les actions de l'employé ont entraîné une violation répétée ou systémique ; et
- si l'employé a pris des mesures pour dissimuler la violation.

Le processus disciplinaire est confidentiel, mais l'équipe Juridique et Intégrité résumera et communiquera souvent en interne les conclusions de haut niveau (en supprimant des détails spécifiques ou informations personnelles) des enquêtes importantes afin d'indiquer les enseignements tirés et fournir aux employés d'autres possibilités de formation à l'intégrité.

# “Que faisons-nous maintenant ?”



- 1 Scanner le QR Code.
- 2 Télécharger l'application mobile du Code de Conduite ABB pour trouver la réponse.

## Vos responsabilites en vertu du Code de Conduite d'ABB

Les technologies, produits et services d'ABB apportent une contribution notable aux entreprises et communautés à travers le monde entier. Toutefois, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais aussi comment nous le faisons, qui nous distingue de nos concurrents, renforce notre crédibilité et la confiance de nos clients et parties prenantes, et assure la continuité de notre croissance et de notre succès en tant qu'entreprise. L'intégrité constitue l'élément clé de notre mode de fonctionnement.

L'élément le plus critique de notre façon de travailler est l'intégrité.

Chaque employé d'ABB est censé lire et comprendre le Code de conduite d'ABB. En outre, tous les employés doivent savoir comment et où signaler un problème d'intégrité et notifier rapidement toute suspicion de violation du Code. En outre, ils ne doivent pas exercer de représailles contre quiconque ayant participé à une enquête sur l'intégrité ou ayant soulevé un problème d'intégrité de bonne foi. Ils doivent être honnêtes et pleinement coopératifs lorsqu'ils sont invités à participer à une enquête d'intégrité, être conscients des risques qui existent dans leur entreprise et suivre en temps utile la formation nécessaire sur l'intégrité.

Le Code impose à tous les employés d'ABB des normes élevées dans la conduite éthique des affaires. Les dirigeants d'ABB ont toutefois des responsabilités et des obligations particulières en vertu du Code de conduite, qui ne peuvent pas être déléguées à des tiers. Cette liste identifie et clarifie certaines des responsabilités les plus importantes des dirigeants dans le cadre du Code de conduite :

### Responsabilités des dirigeants en vertu du Code de conduite

- Assurer une surveillance de l'intégrité et être engagé dans la gouvernance de votre société.
- Connaître, anticiper et surveiller les risques spécifiques pour l'intégrité et la conformité auxquels votre société ou votre fonction est confrontée, et veiller à prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques.
- Créer une atmosphère et une culture au sein de votre organisation encourageant, favorisant et récompensant l'intégrité et la diversité.
- Assurez-vous que les employés de votre entreprise comprennent pourquoi il est important et bénéfique de signaler rapidement les problèmes d'intégrité et qu'ils se sentent à l'aise de le faire sans crainte de représailles.
- Veillez à ce que vos employés soient attentifs et correctement formés aux risques d'intégrité et de conformité auxquels ils sont confrontés ou qui existent dans vos activités commerciales.
- Soyez un exemple à suivre visible, responsable et cohérent en matière d'intégrité afin que vos employés sachent que vous soutiendrez leur conduite éthique des affaires quand il le faut.
- Communiquez régulièrement avec votre équipe sur les questions d'intégrité afin qu'elle se sente à l'aise pour discuter avec vous des questions d'intégrité et d'éthique.
- Ne recrutez que des employés qui ont fait preuve d'une grande intégrité et d'un comportement éthique, et n'accordez une promotion qu'à ces employés.
- Sachez comment gérer en toute confidentialité et avec la diligence nécessaire un problème d'intégrité qu'un employé pourrait soulever directement avec vous, y compris en le signalant à l'équipe Juridique et Intégrité.

Votre équipe Juridique et Intégrité est disponible pour vous aider à vous acquitter de ces responsabilités très importantes chez ABB.